



REPUBLIQUE FRANCAISE
PAYS DE LA NOUVELLE-CALEDONIE
PROVINCE NORD
COMMUNE DE VOOK (VOH)

**DELIBERATION N°54/2025 DU 27 NOVEMBRE 2025 PORTANT ADMISSION EN
NON-VALEURS.**

Le Conseil Municipal,

VU la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération municipale n°08/2025 du 27 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du budget principal de la commune de Voh,

VU la délibération municipale n°27/2025 du 1er juillet 2025 relative à la décision modificative n°01/2025,

VU la délibération municipale n°39/2025 du 19 septembre 2025 relative à la décision modificative n°02/2025,

VU la délibération municipale n°46/2025 du 24 octobre 2025 relative à la décision modificative n°03/2025,

VU l'état des admissions en non-valeurs transmis par la Trésorerie de KONE,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 13 novembre 2025,

Après délibération,

A l'unanimité,

ADOPTE LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 : Est prononcée l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables pour un montant total de 2.011.504 FCFP pour les années 2007 à 2021.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" répartie comme suit :

- Article 6541 "Créances admises en non-valeurs".
- Article 6588 "Autres charges diverses de gestion courante".

Article 3 : Le Maire et le Trésorier de la Province Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et transmise au Commissaire délégué de la République pour la Province Nord.

Le Maire : Joël BOATATE-KOLEKOLE.



La secrétaire de séance : Vanina DABOME.

The image shows a handwritten signature in blue ink. The signature is stylized and appears to be "Vanina DABOME".